



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de
l'Environnement

Affaire suivie par Mme FAUVEL
☎ 03.87.34.85.30

ARRETE

N° 2005-AG/2-473
en date du 19 décembre 2005

mettant en demeure la société WITTMANN de respecter les articles 7 et 29 de l'arrêté du 29 novembre 1991 l'autorisant à exploiter un dépôt de ferrailles à Basse-Ham.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement - livre V titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.511-1 et L.514-1 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application des dispositions susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91-AG/2-585 en date du 29 novembre 1991 autorisant la société WITTMANN à exploiter à Basse-Ham un dépôt de ferrailles ;

Vu la visite d'inspection des établissements WITTMANN à Basse-Ham en date du 18 mars 2005 réalisée par l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 mai 2005 ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 novembre 1991 précité n'est pas respecté, la hauteur des tas de stockage dépassant la clôture ;

Considérant que le non respect de l'article précité engendre des risques de chutes d'objets pour les personnes traversant le site et les employés et menace les intérêts visés par l'article L.511 du code de l'environnement notamment la sécurité publique et la commodité du voisinage ;

Considérant que l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter à l'inspecteur des installations classées les rapports de vérification des installations électriques prévus à l'article 29 de l'arrêté d'autorisation du 29 novembre 1991 précité ;

Considérant que le non respect des dispositions de l'article précité menace les intérêts visés par l'article L.511 du code de l'environnement notamment la sécurité publique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE**Article 1^{er}** :

La société WITTMANN, située 2 bis rue du canal Basse-Ham, BP 80094, 57973 YUTZ cedex, est mise en demeure, pour son site de Basse-Ham, de respecter les articles 7 et 29 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 91-AG/2-585 du 29 novembre 1991, dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté, en application du Code de l'environnement, et de la punition des sanctions pénales qui pourraient être exercées par les tribunaux compétents.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
le Sous-Préfet de Thionville,
le Maire de Basse-Ham,
les Inspecteurs des Installations Classées,
et tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Metz, le 19 décembre 2005

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ